



**Procédures
opérationnelles
concernant
l'annulation du
service d'autobus et la
fermeture des écoles
en cas de mauvais
temps**

Annulation du service d'autobus en cas de mauvais temps selon une température réelle de -25 °C

Tôt le matin

1. Responsabilités du directeur ou de la directrice du service des transports :

- Avant 5 h 30, vérifier et évaluer les températures dans les quatre divisions à l'aide des températures d'Environnement Canada.
- Avant 5 h 45, appeler les transporteurs principaux des divisions touchées afin de les informer que la température a atteint - 25 °C.
- Avant 6 h 20, recevoir les recommandations du transporteur principal quant à savoir s'il faut annuler les autobus.
- Prendre une décision relativement à l'annulation du service d'autobus.
- Si le service d'autobus est annulé, déclencher la chaîne d'appels téléphoniques pour l'annulation du service d'autobus scolaires en cas de mauvais temps et la fermeture des écoles qui dépendent du transport en utilisant l'annonce médiatique « 2 ».
- Avant 6 h 30, afficher l'annonce utilisée en cas de mauvais temps sur le site Web des conseils scolaires pour informer le public de la décision d'annuler le service d'autobus et de fermer les écoles qui dépendent du transport.
- Appeler les directeurs et directrices de l'éducation ou les personnes désignées pour les informer de la décision d'annuler le service d'autobus scolaires.

2. Responsabilités du transporteur principal responsable de la marche à suivre en cas de mauvais temps au sein de sa division :

- Être disponible dès 5 h 45 pour recevoir l'appel du directeur ou de la directrice des services de transport relativement à la température de -25 °C.
- Communiquer avec les autres transporteurs responsables de la prise de décision en cas de mauvais temps au sein de leur division pour voir s'ils sont en mesure de faire circuler leurs autobus malgré le temps froid.
- Avant 6 h 15, décider si les autobus devraient circuler. Si les transporteurs au sein de leur division décident que les autobus peuvent circuler, aucune autre mesure n'est prise.
- Avant 6 h 20, recommander au directeur ou à la directrice des services de transport d'annuler le service d'autobus.
- Si le directeur ou la directrice des services de transport décide que les autobus ne peuvent pas circuler, déclencher la chaîne d'appels téléphoniques pour l'annulation du service d'autobus en cas de mauvais temps et la fermeture des écoles qui dépendent du transport en utilisant l'annonce médiatique « 2 ».

3. Responsabilités de la direction d'école ou de la personne désignée à la « chaîne d'appels téléphoniques en cas de mauvais temps » :

- Être disponible pour recevoir l'appel d'annulation du service d'autobus en raison du mauvais temps.
- Téléphoner aux personnes désignées dans le cadre de la chaîne d'appels téléphoniques en cas de mauvais temps.
- Dans le cas où la direction d'école ou la personne désignée n'est pas en mesure de joindre les personnes désignées dans le cadre de la chaîne d'appels téléphoniques en cas de mauvais temps, la direction d'école téléphonera aux personnes-ressources désignées des personnes qu'elle n'a pas pu joindre.

Remarque :

Lorsque la température réelle baisse au-dessous de -25°C durant la journée, le service d'autobus NE sera PAS annulé l'après-midi si les autobus circulent l'avant-midi.

Annulation du service d'autobus en cas de mauvais temps selon les conditions météorologiques et routières

Tôt le matin

1. Responsabilités du directeur ou de la directrice des services de transport :

- Avant 5 h 45, se renseigner sur les conditions météorologiques et routières pour les comtés de Wellington et Dufferin.
- Avant 5 h 45, communiquer avec le transporteur principal d'une division s'il est nécessaire de se renseigner davantage au sujet des conditions météorologiques ou routières.
- Avant 6 h 20, recevoir les recommandations du transporteur principal quant à savoir s'il faut annuler le service d'autobus.
- Prendre une décision relativement à l'annulation du service d'autobus.
- Si le service d'autobus est annulé, déclencher la chaîne d'appels téléphoniques pour l'annulation du service d'autobus scolaires en cas de mauvais temps et la fermeture des écoles qui dépendent du transport en utilisant l'annonce médiatique « 2 ».
- Avant 6 h 30, afficher l'annonce utilisée en cas de mauvais temps sur le site Web des conseils scolaires pour informer le public de la décision d'annuler le service d'autobus et de fermer les écoles qui dépendent du transport.
- Appeler les directeurs et directrices de l'éducation ou les personnes désignées pour les informer de la décision d'annuler le service d'autobus scolaires.

2. Responsabilités du transporteur principal responsable de la marche à suivre en cas de mauvais temps au sein de sa division :

- Entre 5 h 45 et 6 h 15, communiquer avec les directeurs et directrices de la voirie pour déterminer les conditions routières.
- Entre 5 h 45 et 6 h 15, communiquer avec les transporteurs responsables de la prise de décision en cas de mauvais temps pour déterminer si les autobus devraient circuler compte tenu des conditions météorologiques et routières.
- Avant 6 h 15, décider si les autobus devraient circuler. Si les transporteurs au sein de leur division décident que les autobus peuvent circuler, aucune autre mesure n'est prise.
- Avant 6 h 20, recommander au directeur ou à la directrice des services de transport d'annuler le service d'autobus.
- Si le directeur ou la directrice des services de transport décide que les autobus ne peuvent pas circuler, déclencher la chaîne d'appels téléphoniques pour l'annulation du service d'autobus en cas de mauvais temps et la fermeture des écoles qui dépendent du transport en utilisant l'annonce médiatique « 2 ».

3. Responsabilités de la direction d'école ou de la personne désignée à la « chaîne d'appels téléphoniques en cas de mauvais temps » doit :

- Être disponible pour recevoir l'appel d'annulation du service d'autobus en raison du mauvais temps.
- Téléphoner aux personnes désignées dans le cadre de la chaîne d'appels téléphoniques en cas de mauvais temps.
- Dans le cas où la direction d'école ou la personne désignée n'est pas en mesure de joindre les personnes désignées dans le cadre de la chaîne d'appels téléphoniques

en cas de mauvais temps, la direction d'école téléphonera aux personnes-ressources désignées des personnes qu'elle n'a pas pu joindre.

Révision : 23 juillet 2008

Annulation du service d'autobus en cas de mauvais temps selon les conditions météorologiques et routières

Après-midi

1. Responsabilités du directeur ou de la directrice des services de transport :

- Avant 13 h 30, se renseigner sur les conditions météorologiques et routières pour les comtés de Wellington et Dufferin.
- Avant 13 h 30, communiquer avec le transporteur principal d'une division s'il est nécessaire de se renseigner davantage au sujet des conditions météorologiques ou routières.
- Avant 14 h 10, recevoir les recommandations du transporteur principal quant à savoir s'il faut annuler le service d'autobus.
- Prendre une décision relativement à l'annulation du service d'autobus.
- Si le service d'autobus est annulé, déclencher la chaîne d'appels téléphoniques pour l'annulation du service d'autobus scolaires en cas de mauvais temps l'après-midi en utilisant l'annonce médiatique « 3 ».
- Demander au personnel du consortium d'appeler les écoles touchées pour informer la direction d'école de la décision d'annuler le service d'autobus.
- Avant 14 h 30, afficher l'annonce utilisée en cas de mauvais temps sur le site Web des conseils scolaires pour informer le public de la décision d'annuler le service d'autobus scolaires.
- Appeler les directeurs et directrices de l'éducation ou les personnes désignées pour les informer de la décision d'annuler le service d'autobus scolaires.

4. Responsabilités du transporteur principal responsable de la marche à suivre en cas de mauvais temps au sein de sa division :

- Entre 13 h 30 et 14 h 00, communiquer avec les directeurs et directrices de la voirie pour déterminer les conditions routières.
- Entre 13 h 30 et 14 h 00, communiquer avec les transporteurs responsables de la prise de décision en cas de mauvais temps pour déterminer si les autobus devraient circuler compte tenu des conditions météorologiques et routières.
- Avant 14 h 00, décider si les autobus devraient circuler. Si les transporteurs au sein de leur division décident que les autobus peuvent circuler, aucune autre mesure n'est prise.
- Avant 14 h 10, recommander au directeur ou à la directrice des services de transport d'annuler le service d'autobus. (Prière d'utiliser la ligne téléphonique d'urgence pour les autobus – (519) 824-7830.)
- Si le directeur ou la directrice des services de transport décide que les autobus ne peuvent pas circuler, déclencher la chaîne d'appels téléphoniques pour l'annulation du service d'autobus scolaires en cas de mauvais temps en utilisant l'annonce médiatique « 3 ».
- Informer tous les transporteurs scolaires au sein de la division concernée de la décision d'annuler le service d'autobus.

2. Responsabilités de la direction d'école :

- Être disponible pour recevoir l'appel d'annulation du service d'autobus en raison du mauvais temps.
- Téléphoner aux personnes désignées dans le cadre de la chaîne d'appels téléphoniques en cas de mauvais temps.

- Dans le cas où la direction d'école ou la personne désignée n'est pas en mesure de joindre les personnes désignées dans le cadre de la chaîne d'appels téléphoniques en cas de mauvais temps, la direction d'école téléphonera aux personnes-ressources désignées des personnes qu'elle n'a pas pu joindre.

Situation d'urgence touchant les autobus scolaires en cas de mauvais temps selon les conditions météorologiques ou routières

Après avoir commencé l'itinéraire

Dans le cas où un conducteur ou une conductrice d'autobus fait face à une situation qui nuit à la conduite sécuritaire de l'autobus en raison des mauvaises conditions météorologiques ou routières, il faut respecter les procédures suivantes :

1. Le conducteur ou la conductrice d'autobus conduira le véhicule et les passagers dans un lieu sûr et communiquera avec le répartiteur ou la répartitrice pour l'informer du numéro de l'itinéraire, de l'endroit où se trouve l'autobus, du nombre d'élèves à bord, de la situation d'urgence et lui faire savoir si l'autobus peut respecter son horaire. Exemples :
 - Route impraticable à cause de la neige ou de la glace – impossible de continuer sans l'assistance d'une niveleuse ou d'un camion épandeur de sable – l'autobus arrivera en retard à sa destination;
 - Route impraticable à cause de la neige ou de la glace – impossible de circuler sur la route (nom) – impossible de ramasser ou de déposer des élèves (noms);
 - Visibilité réduite à cause de la neige ou du brouillard – impossible de continuer – dans un endroit sûr – n'arrivera à destination que lorsque la voie sera dégagée ou que le brouillard se sera dissipé.

Les conducteurs et conductrices d'autobus ne ramèneront pas à la maison les élèves ramassés le matin, sauf s'ils reçoivent la confirmation qu'une personne adulte est à la maison.

2. Le transporteur scolaire communiquera avec les directeurs et directrices de la voirie afin d'aider les autobus qui ne peuvent pas se déplacer en raison des conditions routières, s'il y a lieu.
3. Le transporteur scolaire communiquera avec l'école ou les écoles et le Service de transport de Wellington – Dufferin Student Transportation Services pour lui transmettre les renseignements suivants : le numéro de l'itinéraire, le lieu où se trouve l'autobus, le nombre d'élèves à bord de l'autobus, la situation d'urgence, et si l'autobus peut respecter l'horaire prévu.
4. Le transporteur scolaire continuera de transmettre des mises à jour à l'école et au consortium jusqu'à ce que tout soit rentré dans l'ordre.

En cas de mauvais temps à grande échelle où les autobus circulent sur la route et sont incapables de respecter leur horaire, le directeur ou la directrice des services de transport supervisera la gestion de la situation d'urgence relative aux autobus.

1. Responsabilités du directeur ou de la directrice des services de transport :
 - Informer l'administrateur supérieur ou l'administratrice supérieure de la « situation d'urgence relative aux autobus ».
 - Demander aux directions des écoles qui dépendent du transport touchées par la « situation d'urgence relative aux autobus » d'être disponibles à l'école.

- Informer la direction d'école que le personnel du consortium est une ressource pour les communications avec l'école, les parents, le transporteur scolaire et les médias.
- Communiquer la « situation d'urgence relative aux autobus » par le biais des médias locaux et du site Web portant sur l'annulation du service d'autobus en cas de mauvais temps.
- Établir un horaire des télécommunications, en collaboration avec la direction d'école, afin de fournir les renseignements du transporteur scolaire au sujet de l'état des itinéraires concernés.
- Maintenir la communication avec les transporteurs, les écoles, les parents et les médias sur l'état des véhicules pendant la « situation d'urgence relative aux autobus ».
- Tenir un registre des événements qui ont eu lieu pendant la « situation d'urgence relative aux autobus ».

2. Le conducteur ou la conductrice d'autobus doit :

- Conduire le véhicule et ses passagers vers un endroit sécuritaire et communiquer avec le répartiteur ou la répartitrice pour lui donner le numéro de l'itinéraire, le lieu où se trouve l'autobus, le nombre d'élèves à bord de l'autobus, la situation d'urgence et si l'autobus peut respecter l'horaire prévu.

Exemples :

- Route impraticable à cause de la neige ou de la glace – impossible de continuer sans l'assistance d'une niveleuse ou d'un camion épandeur de sable – l'autobus arrivera en retard à sa destination;
- Route impraticable à cause de la neige ou de la glace – impossible de circuler sur la route (nom) – impossible de ramasser ou de déposer des élèves (noms);
- Visibilité réduite à cause de la neige ou du brouillard – impossible de continuer – dans un endroit sûr – n'arrivera à destination que lorsque la voie sera dégagée ou que le brouillard se sera dissipé.

Les conducteurs et conductrices d'autobus ne ramèneront pas à la maison les élèves ramassés le matin, sauf s'ils reçoivent la confirmation qu'une personne adulte est à la maison pour accueillir les élèves.

3. Responsabilités du transporteur scolaire :

- Appeler le directeur ou la directrice des services de transport.
(Prière d'utiliser la ligne téléphonique d'urgence pour les autobus – (519) 824-7830)
- Au besoin, communiquer avec les directeurs et directrices de la voirie pour prendre les dispositions nécessaires relativement aux autobus qui ne peuvent pas circuler en raison des conditions routières.
- Établir un horaire de communication avec le consortium pour fournir des renseignements sur l'état des itinéraires touchés aux écoles, aux parents et aux médias, ainsi que les renseignements suivants :
 - le numéro de l'itinéraire ou les numéros des itinéraires
 - l'endroit ou les endroits où se trouve(nt) le(s) véhicule(s)
 - le nombre d'élèves à bord de chaque véhicule
 - la situation d'urgence pour chaque véhicule
- Tenir le consortium au courant de la situation jusqu'à ce qu'elle prenne fin.
- Tenir un registre des incidents qui se sont produits durant la « situation d'urgence touchant les autobus ».

4. Responsabilités de la direction d'école :

- Être disponible à l'école durant la « situation d'urgence touchant les autobus ».
- Veiller à ce que des membres du personnel de l'école soient disponibles pour accueillir les élèves à bord des autobus qui retournent à l'école (l'après-midi).
- Établir un horaire de communication avec le consortium pour fournir des renseignements sur l'état des itinéraires touchés.
- Fournir aux parents des renseignements concernant la « situation d'urgence touchant les autobus » en se fondant sur les renseignements fournis par le consortium par l'entremise des transporteurs scolaires.
- Continuer de communiquer avec le consortium jusqu'à ce que la situation prenne fin.
- Tenir un registre des incidents qui se sont produits durant la « situation d'urgence touchant les autobus ».

**Fermeture des écoles en cas de mauvais temps
selon une température de -35 °C avec le refroidissement éolien**
Tôt le matin

1. Avant 5 h 15, le directeur ou la directrice des services de transport ou la personne désignée vérifiera les températures dans les quatre divisions à l'aide de l'indice de refroidissement éolien d'Environnement Canada.
2. Si la température a atteint -35 °C avec le refroidissement éolien, le directeur ou la directrice des services de transport ou la personne désignée appellera les directeurs et directrices de l'éducation ou les personnes désignées avant 5 h 30. Le directeur ou la directrice des services de transport ou la personne désignée informera les directeurs et directrices de l'éducation ou les personnes désignées que la température a atteint -35 °C avec le refroidissement éolien dans les quatre divisions et recommandera la fermeture de toutes les écoles au sein des divisions touchées.
3. Après les appels téléphoniques aux directeurs et directrices de l'éducation ou aux personnes désignées des divisions touchées, le directeur ou la directrice des services de transport ou la personne désignée appellera immédiatement les transporteurs principaux pour les informer que la température a atteint -35 °C avec le refroidissement éolien et qu'il cherche à obtenir l'approbation de la direction ou des personnes désignées pour fermer les écoles dans leur division.
4. Après avoir reçu l'appel téléphonique du directeur ou de la directrice des services de transport ou de la personne désignée, les directeurs et directrices de l'éducation ou les personnes désignées communiqueront immédiatement avec le président ou la présidente de leur conseil d'administration respectif pour obtenir l'autorisation de fermer les écoles touchées.
5. Les directeurs et directrices de l'éducation appelleront le directeur ou la directrice des services de transport ou la personne désignée pour l'informer de la décision de fermer les écoles avant 5 h 45.
6. Après avoir reçu les appels téléphoniques des directeurs et directrices ou des personnes désignées, le directeur ou la directrice des services de transport ou la personne désignée appellera immédiatement les transporteurs principaux pour les informer de la décision de fermer les écoles.
7. Si la décision est de fermer les écoles, les transporteurs principaux enclencheront le processus de la chaîne d'appels téléphoniques en cas de mauvais temps pour leur division en utilisant l'annonce médiatique « 1 ».
8. Avant 6 h 30, le directeur ou la directrice des services de transport ou la personne désignée affichera l'annonce utilisée en cas de mauvais temps sur le site Web du conseil scolaire pour informer le public de la décision d'annuler le service d'autobus et de fermer les écoles.

**Fermeture des écoles en cas de mauvais temps
selon les conditions météorologiques et routières**
Tôt le matin

1. Avant 4 h 45, le directeur ou la directrice des services de transport ou la personne désignée vérifiera et évaluera les conditions météorologiques dans les quatre divisions à l'aide des avertissements et des veilles de temps violent d'Environnement Canada.
2. Avant 5 h 00, le directeur ou la directrice des services de transport ou la personne désignée appellera les transporteurs principaux des divisions touchées pour les informer de la possibilité que les conditions météorologiques soient assez mauvaises pour justifier la fermeture des écoles en plus de l'annulation du service d'autobus.
3. Avant 5 h 15, les transporteurs principaux communiqueront avec les directeurs et directrices de la voirie et les autres transporteurs responsables de la prise de décision en cas de mauvais temps au sein de leur division pour déterminer si les autobus devraient circuler et pour donner leur avis au directeur ou à la directrice des services de transport au sujet de la fermeture des écoles dans leur division, selon les conditions météorologiques et routières.
4. Si les transporteurs dans leur division sont d'avis que les autobus ne devraient pas circuler et que les écoles devraient être fermées, le directeur ou la directrice des services de transport informera les transporteurs principaux de NE PAS enclencher la chaîne d'appels téléphoniques pour les annulations du service d'autobus tant qu'ils n'ont pas reçu l'autorisation de fermer les écoles de la part des directeurs et directrices.
5. Si les transporteurs dans leur division sont d'avis que les écoles ne devraient pas être fermées, le directeur ou la directrice des services de transport informera les transporteurs principaux d'enclencher la chaîne d'appels téléphoniques en cas de mauvais temps pour annuler le service d'autobus dans leur division.
6. Si les conditions météorologiques et routières sont assez mauvaises pour que l'on recommande la fermeture des écoles dans l'une ou l'autre des divisions ou dans les quatre divisions, le directeur ou la directrice des services de transport ou la personne désignée téléphonera aux directeurs et directrices de l'éducation ou aux personnes désignées, avant 5 h 30. Le directeur ou la directrice des services de transport ou la personne désignée recommandera aux directeurs et directrices de l'éducation de fermer les écoles en plus d'annuler le service d'autobus selon les conditions météorologiques et routières dans les divisions touchées.
7. Les directeurs et directrices de l'éducation ou les personnes désignées communiqueront avec le président ou la présidente de leur conseil d'administration respectif immédiatement après avoir reçu l'appel téléphonique du directeur ou de la directrice des services de transport ou de la personne désignée pour l'autorisation de fermer les écoles touchées.
8. Avant 5 h 45, les directeurs et directrices de l'éducation ou les personnes désignées appelleront le directeur ou la directrice des services de transport ou la personne désignée pour l'informer de la décision de fermer les écoles.
9. Le directeur ou la directrice des services de transport ou la personne désignée appellera les transporteurs principaux pour les informer de la décision de fermer les écoles immédiatement après avoir reçu les appels téléphoniques des directeurs et directrices de l'éducation.

10. Si la décision est de fermer les écoles, le directeur ou la directrice des services de transport informera les transporteurs principaux de déclencher la chaîne d'appels téléphoniques en cas de mauvais temps pour leur division en utilisant l'annonce médiatique « 1 ».
11. Si la décision est de laisser les écoles ouvertes, le directeur ou la directrice des services de transport informera les transporteurs principaux d'enclencher la chaîne d'appels téléphoniques en cas de mauvais temps pour leur division en utilisant l'annonce médiatique « 2 ».
12. Avant 6 h30, le directeur ou la directrice des services de transport ou la personne désignée affichera l'annonce utilisée en cas de mauvais temps sur le site Web du conseil scolaire, informant le public de la décision d'annuler le service d'autobus ou de fermer les écoles, ou les deux.

Révision : 23 juillet 2008

ANNONCES MÉDIATIQUES

Annonces tôt le matin

Annonce médiatique n° 1 pour l'annulation du service d'autobus

« Tous les taxis et autobus scolaires dans (indiquer la ou les divisions) ne circuleront pas aujourd'hui. Toutes les écoles publiques, catholiques et de langue française sont ouvertes, sauf celles qui dépendent du transport. Les écoles suivantes sont fermées : (les écoles sont indiquées selon la division touchée). »

Annonce médiatique n° 2 pour la fermeture des écoles

« Tous les taxis et autobus scolaires dans (indiquer la ou les divisions) ne circuleront pas aujourd'hui. Toutes les écoles publiques, catholiques et de langue française sont fermées. »

Annonces l'après-midi

Annonce médiatique n° 3 pour l'annulation du service d'autobus

« Tous les taxis et autobus scolaires dans (indiquer la ou les divisions) ne circuleront pas cet après-midi. Les élèves qui utilisent un taxi ou un autobus demeureront à leur école. »

« Toutes les écoles suivront leur plan d'urgence pour l'annulation du service d'autobus l'après-midi. Veuillez communiquer avec l'école de votre enfant pour obtenir de plus amples renseignements. On rappelle aux parents de faire extrêmement attention s'ils choisissent de venir chercher leurs enfants à l'école. »

23 juillet 2008